

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le 23 janvier 2014 - 19h30 à BONNEFAMILLE

Nombre de Membres :

En exercice : 46 titulaires 26 suppléants
Présents : 43
Votants : 43

L'an 2014, le jeudi 23 janvier, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Bonnefamille, sous la présidence de Daniel ANGININ.

Date de convocation : jeudi 16 janvier 2014

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Étaient présents et ont pris part au vote : Marie-Agnès DEVRED, André QUEMIN, Denis VERNAY, (Bonnefamille), Marie-Jeanne CHESNEAU, Guillaume BOUVIER, Michel DREVET (Charantonnoy) Christian REY, Muriel TOUCHANT, Yvan SAYER, Philippe GALLON, Corinne MAGNARD (Diémoz), Jean-Marc BOITTE, Bernard CRESSANT, Christine REVOL, Piero SPITALIERI (Grenay) Daniel ANGININ, Martine CHASTAGNARET, Jean-Pierre DUCHAMP, Valérie GENDRIN, Marjoline METAILLER, Laurent BEALLE, Christine NOWAK, (Heyrieux), Jacqueline CHAZEL, René PORRETTA, Gabriel ROUSSET, Bernard DEGOUTTE (Oytier-Saint-Oblas) Bernard COCHARD, Jacques MILLIAT, Christine NAQUIN (Roche) Patrick CASTAING, Camille LASSALLE, Jean-Paul LECHNER, Annette REUTER, Joël TERRY (Saint-Georges-d'Espéranche), Raymond BERTHIER, Jean-Paul MICHAUD, Murielle MUSTI, Christophe RIOU, Gérard GALLON (Saint-Just-Chaleyssin), Véronique BOUCHARD, Yvette MAGNARD, Henri Malfant, Madail MARANHÃO (Valencin).

Étaient absents : Alain GABRIEL, Alain NEURY, Patrick BALLE, Pierre LEMOINE, Guy ODET, Alain NEPLE, Laurence MUCCIARELLI, Laurent BÉRCIMUELLE, Jacques PINOT, Jean-Philippe VARGAS, Julian BERGÉRET, Christelle POLSINELLI, Patricia TANGHE, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI, Pierre RAMBAUD, Évelyne VAILLANT, Joseph REIS, Roland BADIN, Claudine MARUANI, Christiane VERNAY, Paul BOUVARD, Florence BOUVIER, Raymond BROSSARD, Philippe PORTAL, Alain FERAUD, Agnès GOMEZ, Marie-Pierre HERNANDEZ.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 04/12/2013

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 04/12/2013.

2. Décisions prises par le Président

Le conseil communautaire :

-PREND ACTE de la **DECISION – n° 13/006 – Renouvellement du bail pour les locaux du PIJ**, prise par le Président, conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire, de renouveler le bail entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Mairie d'Heyrieux pour la totalité des locaux sis 5 place Doumer à Heyrieux (38540) pour le fonctionnement du PIJ - Point Information Jeunesse.

Le présent bail est consenti à titre gracieux pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014.

- PREND ACTE de la **DECISION – n° 13/007 – MAPA – Fourniture de repas livrés en liaison froide pour les accueils de loisirs**, prise par le Président, conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire, de conclure un marché passé en procédure adaptée entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et SA API RESTAURATION, Rue Charles Morel – 38420 DOMENE.

Le présent contrat est conclu à un prix unitaire HT de 2.99 €. Ce contrat est un marché à bons de commande d'une durée d'une année avec un montant minimum HT de 10 000 € et un montant maximum HT de 22 500 €.

3. Centre Intercommunal d'Action Sociale : détermination du nombre d'administrateurs

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONSIDÉRANT que le CIAS regroupe les dix communes de la Communauté de Communes et qu'il est pertinent que chaque commune soit représentée au sein de son conseil d'administration,

- DECIDE DE FIXER le nombre d'administrateurs du CIAS à 20 (vingt) au total, soit 10 membres élus et 10 membres nommés.

4. Centre Intercommunal d'Action Sociale : désignation des conseillers communautaires membres du conseil d'administration

Le conseil communautaire, après appel à candidatures lancé par le Président :

- PROCEDE à l'élection des 10 conseillers communautaires membres du conseil d'administration du CIAS des Collines du Nord Dauphiné, sur proposition de chacune des communes membres, par vote à bulletin secret à deux tours,
- DECLARE au vu des résultats obtenus par chaque candidat, Mesdames MA.DEVRED, MJ.CHESNEAU, C.MAGNARD, M.METAILLER, J.CHAZEL, E.VAILLANT, A.REUTER et Messieurs JM.BOITTE, G.GALLON, H.MALFANT élus à l'unanimité au conseil d'administration du CIAS des Collines du Nord Dauphiné.

5. Convention de mise à disposition d'un agent à l'association « les loustiques » de Diémoz

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- CONSIDERANT que l'association « les Loustiques » contribue à la mise en œuvre de la politique « Petite Enfance » de la communauté de communes,
- VU la demande de l'agent, l'accord de l'association et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire départementale, en date du 19 décembre 2013,
- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association « Les Loustiques »,
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

6. Création d'un poste de responsable au grade d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste de responsable au grade d'assistant de conservation, dans le cadre d'un avancement de grade

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- VU l'avis favorable de la CAP départementale en date du 26/03/2013 concernant l'avancement de grade,
- DECIDE DE CREER un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2013,
- DECIDE DE SUPPRIMER un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation à compter du 1^{er} décembre 2013,
- DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois de la Communauté de Communes en conséquence,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

7. Fonds de concours à verser à la commune de Charantonnay pour la réhabilitation des locaux affectés aux services communautaires « médiathèque » et « petite enfance/enfance/jeunesse »

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- VU les conventions de mise à disposition de locaux signées entre la commune de Charantonnay et la CC CND,
- CONSIDERANT la pertinence des travaux de réhabilitation envisagés par la mairie de Charantonnay,
- APPROUVE la participation financière de la CC CND aux travaux de remplacement de la chaudière et de mise en conformité de la chaufferie du bâtiment « ancienne école » de Charantonnay, au prorata de la surface occupée par les services communautaires, soit 44 % du montant HT des travaux, déduction faite de la subvention du conseil général, soit un montant prévisionnel de 6 531,62 euros.
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Charantonnay.
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits de dépenses correspondants au budget 2014 de la communauté de communes.

8. Protocole d'accord SCOT / CAPI / CC CND pour mise en œuvre des orientations du SCOT concernant les besoins en foncier pour l'activité économique et artisanale

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- CONSIDÉRANT les besoins en foncier économique identifiés sur le territoire de la CC CND
- VU le projet de protocole d'accord entre le SCOT NI, la CAPI et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, ci-annexé, permettant à la CC CND de bénéficier d'un prêt de « droit à hectares » de la part de la CAPI, à hauteur de 5 ha, d'ici à la date de modification ou de révision du SCOT Nord-Isère, soit avant le 1^{er} janvier 2016
- AUTORISE LE PRÉSIDENT à signer ledit protocole
- DONNE SON ACCORD concernant la mise en œuvre de ce protocole d'accord entre le SCOT NI, la CAPI et la CCCND

9. Programme Local de l'Habitat : intégration de la commune de Diémoz pour 20 logements en PLUS/PLAI

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE de la modification du PLH : intégration de la commune de Diémoz pour 20 logements PLUS/PLAI,
- CONFIRME que, suite à cette intégration au PLH :
 - la commune de Diémoz bénéficie, pour 20 logements PLUS/PLAI, de l'aide de la CC CND prévue au PLH concernant les acquisitions foncières, fixée à 11 000 € par logement créé,
 - la commune de Diémoz bénéficie de la prolongation de cette aide au foncier jusqu'à fin 2017, conformément à la délibération du 4 décembre 2013 (la fin des travaux devra avoir lieu avant le 1/11/2017 – présentation d'un PV de réception des travaux vierge de réserves)
- PRÉCISE que la délibération N° 13/101 du 4 décembre 2013 est annulée : cette délibération attribuait un fonds de concours à la commune de Diémoz pour la construction de 20 logements sociaux **hors PLH**
- DÉCIDE DE RECTIFIER le nombre total de logements inscrits dans le PLH comme suit (modification en grisé) :

Répartition par commune	Nbre de logts PLUS ou PLAI à produire de 2008 à 2014	Nbre de logts en accession sociale à produire de 2008 à 2014
Bonnefamille	+ 6	
Charantonnay	+ 17	
Diémoz	+ 20	
Grenay	+ 11	
Heyrieux (sans modification du PLH)	+ 62 – 18 = 44	+ 18
Heyrieux (avec modification du PLH)	+ 62 – 9 = 53	+ 9
Oytier Saint Oblas	+ 9	
Roche	+ 12	
Saint Georges d'Espéranche (sans modification du PLH)	+ 29 – 12 = 17	+ 12
Saint Georges d'Espéranche (avec modification du PLH)	+ 29 – 11 = 18	+ 11
Saint Just Chaleyssin	+ 26	
Valencin	+ 16	
Total CCCND	+ 208 locatifs publics	

- AUTORISE la modification du document PLH en conséquence.